



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Commune de Tende

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ER} MARS 2024

SESSION ORDINAIRE

Le vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Lucie MOULIN – Marilène DALMASSO – Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Cyril LEJA – Patricia ALUNNO

Pouvoirs : Dominique DALMASSO à Jean-Charles QUERCIA - Sébastien VASSALLO à Lucie MOULIN - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Florent REYNAUD - Myriam PASTORELLI

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	10	4	5

Le quorum étant atteint (10/19), la séance peut débuter.

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du Maire prises par délégation (2024_)</i>	3
2.	<i>Tour de l'horloge : modification du montant du projet et du plan de financement (2024_)</i>	6
3.	<i>Fête paysanne : modification des tarifs (2024_)</i>	7
4.	<i>Convention de prêt de barnums aux associations (2024_)</i>	8
5.	<i>Adhésion de nouvelles communes au conservatoire départemental de musique (2024_)</i>	9
6.	<i>Entrepôt SNCF de Tende – convention d'occupation (2024_)</i>	10
7.	<i>Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents (2024_)</i>	11
8.	<i>Bail emphytéotique – Musée Vallo alpino - ASVAL (2024_)</i>	14
9.	<i>Avenant n°1 à la convention d'application de la charte du parc national du Mercantour (2024_)</i>	15
10.	<i>Convention de mise à disposition de terrain – école de Tende (2024_)</i>	16
11.	<i>Acquisitions et cessions opérées en 2023 par l'EPF PACA (2024_)</i>	17
12.	<i>Information : rapport annuel d'activité du référent déontologie et laïcité du CDG 06 (2024_)</i>	18
13.	<i>Projet de construction d'une nouvelle cabane pastorale sur l'alpage d'Aurusi (2024_)</i>	19

1. Décisions du Maire prises par délégation (2024_1)

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 16 novembre 2023 au 31 décembre 2023 :

Décision n°2023_009 : Acquisition terrain Risso – Fort du vallo alpino – demande de subvention au département de 4 800 €.

Décision n°2023_010 : Assurance dommages aux biens – acceptation d'indemnités de sinistres – tempête Alex d'un montant total de 1 600 094,31 € (dont 839 815,54 € d'indemnité immédiate)

Décision n°2023_011 : acceptation d'un don de l'association des maires 06 d'un montant de 30 320,95 €

Décision n°2023_012 : M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 65 au chapitre 68 pour 100 €

1 décisions portant attribution de concession funéraire et aucun renouvellement.

Des marchés passés, au nombre de 62 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 62, pour un montant de 79 276,36 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

20/11/2023 : Achats de vêtements de travail : 5 697 € HT (SEISE)

29/11/2023 : assistance à maîtrise d'ouvrage – sécurisation de l'abreuvement de l'alpage Urno-Guarre : 4 875,00 € HT (CERPAM)

04/12/2023 : Remplacement des mats d'éclairage public à Saint Dalmas et Tende : 18 753,82 € HT (SICTIAM)

27/12/2023 : fourniture de fioul pour les bâtiments communaux : 11 394,14 € HT (ESLC services)

31/12/2023 : Réparation engin Case : 9 000 € HT (Autorip PAROLA)

- aucun marché formalisé à procédure adaptée

- une modification de marché :

08/12/2023 : Avenant n°1 – Lot 8 – Réhabilitation de la Mairie : 6 592,30 € HT (Lanteri Paul)

Du 1^{er} janvier 2024 au 23 février 2024 :

5 décisions portant contrat de location des salles communales

1 décision portant attribution de concession funéraire.

1 décision portant renouvellement de concession funéraire.

5 décisions portant renouvellement d'adhésion à des associations : Cypres, CNVVF, ADRC, ADM06, AFA.

Décision n°2024_004 : honoraires dus à la SELARL Eric Ligeard – Nicolas Santoto relatifs à l'expédition d'une assignation devant le tribunal judiciaire pour le contentieux « Hôpital St Lazare »

Décision n°2024_005 portant demande de subvention auprès du Département pour les travaux de remise en état de la pharmacie de Tende (35 592 €)

Décision n°2024_009 portant acceptation d'une indemnité de sinistre (assurance multirisques) pour 1746,22 €

Décision n°2024_011 portant demande de subvention au titre du fonds de reconstruction exceptionnel – volet avenir des vallées pour la construction d'un pumtrack (32 745 €)

Des marchés passés, au nombre de 77 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 77 pour un montant de 38 982,37 € HT.

Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

19/02/2024 : location de structures pour la fête paysanne : 4 759 € HT (UJ LOC)

- aucun marché formalisé à procédure adaptée

- aucune modification de marché.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame Maryse CASTELLANI demande des précisions sur différents points :

- L'assignation devant le tribunal judiciaire pour le contentieux « hôpital Saint Lazare », Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du contentieux que l'hôpital Saint Lazare a avec son assurance et dans la mesure où la mairie est propriétaire des parkings qui sont situés sous l'hôpital elle fait partie du contentieux.*
- Projet pumtrack, Monsieur Morgan MILANO lui précise qu'il s'agit d'un équipement sportif et ludique destiné à faire du vélo en particulier mais aussi tous sports sur roues comme la trottinette, le roller ou le skateboard, il s'agit d'un circuit constitué de bosses et de creux qui sera installé en face du camping, Madame CASTELLANI demande si la passerelle qui reliait le camping à cette parcelle sera réinstallée et Monsieur MILANO lui répond que non et qu'elle n'est pas nécessaire à la réalisation du pumtrack.*

Monsieur Cyrille LEJA demande des précisions sur la remise en état du local pour la pharmacie de Tende, Monsieur Morgan MILANO lui répond que suite à la visite sur place de potentiels candidats pour la reprise de l'annexe pharmaceutique, il s'est avéré que le local était peu valorisant et peu adapté à l'activité, c'est la raison pour laquelle la commune a recherché un autre local et en faisant le tour des locaux commerciaux vides sur la commune, elle est repartie sur l'ancien local de la pharmacie dans lequel il y aurait des travaux à faire. Un devis a été établi et une demande de subvention va être faite auprès du conseil départemental étant entendu que tout cela sera subordonnée au recrutement d'un pharmacien. Tans que cela n'est pas fait les travaux ne seront pas entrepris.

Madame CASTELLANI demande si cela est en bonne voie et Monsieur le maire lui indique que le problème est toujours celui du pharmacien de breil qui mets des bâtons dans les roues, toutefois maintenant il y aurait une personne intéressée, un italien, qui doit se former aux procédures

françaises. Il rappelle que la mairie est intervenue et fait le maximum en concertation avec les autorités de santé mais que la décision finale appartiendra au pharmacien car il s'agit d'une affaire privée.

2. Tour de l'horloge : modification du montant du projet et du plan de financement (2024_2)

Arrivée de Myriam PASTORELLI.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 31 Mars 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection de la tour de l'horloge pour un montant estimé (issu de la phase diagnostic) à :

Etude diagnostic	6 380,00
Travaux	85 000,00
Honoraires (MOE, CT, CSPS, etc..)	12 000,00
Hausses et aléas (5%)	4 250,00
Total HT	107 630,00

La commune a lancé la consultation des entreprises et le montant de l'opération, issu de la consultation, est le suivant :

Etude diagnostic	6 380,00
Travaux	191 605,00
Honoraires (MOE, CT, CSPS, etc..)	15 000,00
Hausses et aléas	2 500,00
Total HT	215 485,00

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Département 30 % :	64 656,00 €
Fondation du Patrimoine (fonds privés) :	130 460,20 €
Commune de Tende :	20 368,80 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver** le nouveau montant du projet de restauration de la tour de l'horloge estimé à 215 485 € hors taxes, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024
- **D'approuver** le nouveau plan de financement
- **D'autoriser** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment les marchés de travaux à intervenir

Madame Maryse CASTELLANI demande quels seraient les travaux entrepris pour ce montant, Monsieur le maire lui répond qu'ils reprennent tout, enduit, peinture, ferronnerie sur la totalité de la tour de l'horloge. Madame CASTELLANI insiste sur l'importance de reprendre l'étanchéité de la tour.

3. Fête paysanne : modification des tarifs (2024_3)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 14 avril 2012 le conseil municipal de Tende décidait de modifier la régie du repas de la Saint Eloi afin d'y inclure la fête paysanne et de fixer les droits d'inscription à la fête paysanne à 30 € pour un emplacement pour une journée et 40 euros pour deux jours.

Toutefois, la commune possède deux modèles de barnums et il convient d'ajuster les tarifs en fonction du type de barnum mis à disposition pour l'emplacement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'adopter les tarifs suivants :

- Grand barnum (4,5 x3) : 30 € la journée ou 50 € les deux jours
- Petit barnum (2,25 x 3) : 20 € la journée ou 30 € les deux jours.

- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

4. Convention de prêt de barnums aux associations (2024_4)

Le Maire expose à ses collègues que la commune de Tende possède des barnums qu'elle est amenée à prêter aux associations pour l'organisation des diverses festivités.

Toutefois, il est apparu utile de mettre en place une convention de prêt aux associations afin de définir les conditions de prêt, d'utilisation et de restitution des barnums.

Un projet de convention a été établi et est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver le projet de convention de prêt de barnums aux associations
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment les conventions à intervenir avec les associations

Madame Lucie MOULIN demande si les barnums pourront être prêtés aux particuliers, Monsieur Jean-Charles QUERCIA lui répond que non, cela n'est pas possible.

5. Adhésion de nouvelles communes au conservatoire départemental de musique (2024_5)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par courriers en date des 21 décembre 2023 et 22 janvier 2024, le Président du conservatoire départemental de musique a transmis les délibérations du conservatoire départemental de musique approuvant l'adhésion des communes de : Beuil, Moulinet, Peille, Colomars

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver l'adhésion au sein du syndicat mixte « conservatoire départemental de musique » des communes de Beuil, Moulinet, Peille et Colomars
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

6. Entrepôt SNCF de Tende – convention d'occupation (2024_6)

Le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 5 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la convention d'occupation d'un immeuble dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France situé à proximité de la gare de Tende. Cette convention, dont la durée avait été fixée à 5 ans est arrivée à échéance.

RFF, par le biais de la société ESSET mandataire de RFF, a fait connaître ses conditions de renouvellement pour 115 m² d'entrepôt et 150 m² de terrain attenant :

- Durée : 10 ans à compter du 1/07/2020
- Montant : 2.850 € HT par an à compter du 1/7/2024
- Indexation : indice ILAT (référence : 1^{er} trimestre 2020 soit 115.53)
- Provision pour charges : 285,00 € par an à compter du 1^{er} juillet 2024
- Frais de dossier : 1.000 € HT

Compte tenu que ce bâtiment est bien situé et qu'il abrite des véhicules municipaux, la commune a grand intérêt à renouveler la convention d'occupation de cet immeuble.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance et il sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver** le renouvellement de la convention d'occupation d'un immeuble dépendant du domaine public de RFF situé à proximité de la gare de Tende aux charges et conditions décrites ci-dessus
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention
- **D'autoriser** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

7. Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents (2024_7)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner les ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

8. Bail emphytéotique – Musée Vallo alpino - ASVAL (2024_8)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la commune de Tende met à disposition de l'association ASVAL (associazione per lo studio del vallo alpino) un fort militaire à Vievola implanté sur la parcelle cadastrée en section AH n°16. L'ASVAL conserve et entretient cet ouvrage depuis plusieurs années déjà.

Lors du passage de la tempête ALEX, l'ouvrage a subi des infiltrations et est depuis fermé au public.

L'association souhaiterait pouvoir réaliser des travaux importants de réfection et d'amélioration mais compte tenu des investissements prévus, l'association souhaiterait obtenir de la commune un bail emphytéotique sur ce bien. Le bail emphytéotique portera sur la totalité la parcelle AH n° 20 récemment acquise par la commune et nécessaire au fonctionnement du musée et sur une partie d'environ 2600 m² de la parcelle AH n°16.

Le bail emphytéotique aura une durée de 20 ans et sera conclu à l'euro symbolique (avis de France Domaine en date du 9 janvier 2024).

Considérant l'intérêt de la commune à ce que ce fort soit à nouveau ouvert au public,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver** la réalisation d'un bail emphytéotique à intervenir avec l'ASVAL portant sur les parcelles AH n°20 et AH n° 16 (partie) pour une durée de 20 ans moyennant le paiement d'une redevance symbolique fixée à 1 euro par le service de France Domaines,
- De prendre en charge les frais de notaire liés à la rédaction et à la publication du bail
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents et notamment le bail emphytéotique à intervenir

Monsieur Jean-Charles QUERCIA propose de rencontrer les membres de l'association afin d'organiser des visites à l'occasion des manifestations sur la commune qui emmènent beaucoup de touristes qui pourraient être intéressés.

9. Avenant n°1 à la convention d'application de la charte du parc national du Mercantour (2024_9)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 10 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la convention d'application de la charte du parc national du Mercantour pour la période 2022 -2026.

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'application de la charte du parc national du Mercantour est l'outil de déclinaison opérationnelle des objectifs et des orientations du projet de territoire contenu dans la charte. Elle organise le partenariat du parc national avec chaque commune adhérente. Elle identifie les projets prioritaires que les deux signataires envisagent de conduire ensemble sur le territoire communal et qui répondent aux ambitions de la Charte.

Un projet d'avenant à la convention d'application, relatif à l'accueil des randonneurs et bivouaqueurs sur la zone des Merveilles a été élaboré en collaboration avec les services du parc national. Ce projet d'avenant a été transmis aux conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance. Il sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, par 14 (quatorze) voix pour et 1 (une) abstention (Cyril LEJA) , décide:

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention d'application de la charte du parc national du Mercantour, avenant annexé à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir.

10. Convention de mise à disposition de terrain – école de Tende (2024_10)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de l'école de Tende relative à la mise à disposition gratuite de deux parcelles cadastrées en section BE n° 1 et BE n°2.

Ces parcelles seraient mises à disposition de l'école, pour un usage pédagogique, afin de poursuivre un projet débuté en 2023 et en vue d'obtenir le label « aire terrestre éducative » délivré par l'office français de la biodiversité.

Un projet de convention de mise à disposition a été élaboré et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance. Ce projet sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver** le projet de convention de mise à disposition des parcelles BE n°1 et BE n°2 à intervenir avec l'école de Tende et afin d'y implanter une aire terrestre éducative
- **D'autoriser** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

11. Acquisitions et cessions opérées en 2023 par l'EPF PACA (2024_11)

La commune de Tende et l'EPF PACA ont engagé un partenariat au travers d'une convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels » en procédant à des acquisitions foncières.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales demande à ces dernières de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L 2241-1, notamment son deuxième alinéa, précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou bien par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'action de l'EPF s'inscrivant dans ce cadre, l'établissement doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées.

En conséquence, le tableau joint rend compte des acquisitions et cessions réalisées en 2023 sur notre territoire.

Il convient donc de demander à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2023 annexé à la présente délibération,
- **D'INFORMER** que le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2023 est annexé au compte administratif de l'année 2023

12. Information : rapport annuel d'activité du référent déontologie et laïcité du CDG 06

Information est donnée du rapport annuel d'activité du référent déontologie et laïcité du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes à l'ensemble des conseillers municipaux.

13. Projet de construction d'une nouvelle cabane pastorale sur l'alpage d'Aurusi (2024_12)

Le Maire informe ses collègues que la cabane pastorale Aurusi située sur l'alpage du même nom, commune de Tende, a été détruite par avalanche dans les années 1990. Le preneur de la convention de pâturage, le groupement pastoral de l'Urno, a besoin de loger son vacher salarié pendant une période d'environ 105 jours là où se situait l'ancienne cabane.

Afin d'améliorer les conditions de vie et de travail des usagers de l'alpage, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la dignité des personnes, la commune propose de construire une nouvelle cabane pastorale à proximité de l'ancienne cabane, actuellement en ruine.

Ce nouveau logement, de type chalet triangulaire en bois, d'environ 20m² de surface habitable et de 40 m² de surface plancher, comprendra une chambre séparée, une pièce à vivre avec un espace cuisine, des sanitaires (douche et WC sec) et un local de stockage. La cabane pastorale bénéficiera d'un équipement électrique photovoltaïque, d'un chauffage au poêle à bois et d'une isolation thermique. Cet équipement permettra de loger le salarié pendant toute la durée de l'estive et de surveiller le parc de nuit pendant la période de présence du troupeau sur le secteur d'Aurusi.

La conception et l'implantation du projet sont pensés pour réduire au maximum son exposition aux risques naturels, en particulier le risque avalanche.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de la Région Sud, dispositif exceptionnel pour l'année 2024, « aide aux équipements pastoraux collectifs » en visant la sous-mesure « aide aux communes en difficulté » permettant d'obtenir un taux d'aide publique de 100% en bénéficiant d'un taux de 75% financé par le Conseil Régional et un cofinancement pouvant aller jusqu'à 25%.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Coût des travaux (HT) :	107 316,00 €
- Coût de la fourniture et pose du mobilier (HT) :	1 828,00 € (dépense non éligible)
- Coût de l'hélicoptère (HT) :	11 305,00 €
- Assistance technique du CERPAM (HT) :	3 750,00 €
- Assistance de l'architecte mandaté (HT) :	7 300,00 €
- Coût total de l'opération (HT) :	131 499,00 €
- Total des dépenses éligibles (HT) :	129 671,00 € soit 155 605,20 € TTC
- Financement Régional :	75 % soit 97 253,25 €
- Cofinancement (Etat) ou autofinancement :	25 % soit 32 417,75 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver** le projet de construction la cabane pastorale sur Aurusi tel que décrit ci-dessus dont le coût prévisionnel est estimé à 129 671 € HT
- **D'approuver** le plan de financement proposé.
- **De solliciter** les aides du Conseil Régional de la Région Sud à hauteur de 75 % du montant total HT de l'opération, selon le plan de financement proposé.

- **De solliciter** le cofinancement pour les communes en difficulté à hauteur de 25 % du montant total HT de l'opération, selon le plan de financement proposé.
- **De s'engager** à prendre en charge la part d'autofinancement restante, le cas échéant, notamment en cas de refus de cofinancement à hauteur de 25 % du coût total HT de l'opération, selon le plan de financement proposé.
- **De certifier** que les travaux n'ont pas été commencés.
- **De certifier** la libre disposition des terrains et bâtiments communaux sur lesquels sont envisagés les travaux.
- **D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la réalisation de l'opération et à signer tout document y afférent.

A la demande de Madame Maryse CASTELLANI, Madame Isabelle FRANCA apporte des précisions quand au cofinancement pour les communes en difficulté.